

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/07/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2014
N° 62/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

EXCUSEES : CERONI J., LEGROS N., KOENIG S.

ABSENTS : CHABANY S., GALVEZ M.

PROCURATIONS : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION DU 06 MAI 2014 AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 mai 2014 prévoyant la mise à disposition d'un animateur de l'USJC RUGBY pour assurer l'animation du centre aéré au mois de juillet 2014 à hauteur de 280 heures pour 4 463 €. Il informe l'assemblée de l'absence supplémentaire d'un agent liée à une grossesse et propose de répondre à la sollicitation du service enfance jeunesse qui pour mener à bien les projets prévus cet été et notamment l'organisation d'un camp sur deux semaines d'ajouter 80 heures de travail (préparation, animation, administration) pour un coût de 1275. 20 € (coût horaire identique 15. 94 €)

Le Maire propose de prendre connaissance de la convention ci-annexée et sollicite l'accord du Conseil Municipal en vue du maintien du taux d'encadrement obligatoire prévu par la législation et pour assurer les missions présentées aux familles.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUGBY.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014.



[Handwritten signature]

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le 04/07/14 SLD

AVENANT A LA CONVENTION DU 06/05/2014

ENTRE

LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC, sise 5 rue Henri Barbusse - 38560 Champ sur Drac,
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques NIVON, ci-dessous désigné « Le
commanditaire »,

D'UNE PART ET

L'ASSOCIATION USJC RUGBY, sise Stade Pierre Pillet, Rue Henri Barbusse - 38560
Jarrie,
Représentée par son président, Monsieur Lionel BALDASSO, ci dessous désignée « Le
prestataire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADDUCTION DE TEMPS SUITE A L'ABSENCE D'UN AGENT TITULAIRE

Le commanditaire, afin de garantir le taux d'encadrement des activités du centre de loisirs
sans hébergement et suite à l'arrêt de travail d'un agent lié à une grossesse, il y a lieu
d'ajouter 80 heures au temps prévu à l'article 5 de la convention du 06 mai 2014 pour un
coût de 1 275.20 € (tarif identique à celui de la convention du 06/05/2014).

Fait en cinq exemplaires en Mairie de Champ sur Drac, le 30 juin 2014.

Le commanditaire
Monsieur le Maire de Champ sur Drac
M. Jacques NIVON

Le prestataire
Monsieur le Président de l'USJC RUGBY
M. Lionel BALDASSO



UNION SPORTIVE
Section RUGBY
JARRIE / CHAMP